

De : info@be-syndic.be

Envoyé : mardi 3 décembre 2024 18:02

À :

Objet : Re: Rens. d'usage syndic §1 § 2 - ACP Résidence VALKO - Rue Saxe-Cobourg 6/8A à 1210 St-J-ten-N, : l'appt "J" au 4è étage droite + les 2 caves "j" au sous-sol - COSGUN Ibrahim (nos réf: PDG/NB/2242093)

Bonjour

Voici la réponse pour la vente de **Cosgun**

- **3.94 §1**

Appartement 4D: 79/1000ème

1. Montant du fonds de roulement : 1750,00€

Montants du fonds de réserve : 38197,14€ (il est possible que lors de l'AG, ce montant vient à diminuer).

2. Arriérés dû à ce jour :

3. Appel de fonds destinés au fonds de réserve : 1500€/trimestre

4. Procédure judiciaire en cours :

- 1 propriétaire a été signifié en justice. il est possible qu'il y en ait d'autres car certains propriétaires ne payent pas leurs charges .

- Il y a également une procédure en justice pour un sinistre dégâts des eaux qui affecte un immeuble voisin.

5. Procès-verbal des 3 dernières années + décompte de charges : En annexe

6. Dernier bilan approuvé en assemblée générale : En annexe

- **3.94 §2**

1. Pas de montant de dépenses et autres dont le paiement est demandé postérieurement à la date de transfert de propriété.

2. Pas d'état d'appel de fonds ou de coûts de travaux urgents approuvé en assemblée générale dont le paiement est demandé postérieurement à la date de transfert de propriété.

3. Pas état des frais liés aux parties communes approuvées en assemblée générale dont le paiement est demandé postérieurement à la date de transfert de propriété.

4. Pas de dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés antérieurement à la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.

Note d'attention :

Il faudra bien dire également aux futurs acquéreurs que sa quote-part au fonds de roulement sera dû à la copropriété le jour de l'acte authentique soit 138.25€ à verser sur le compte de la copropriété (voir ci-dessous)

Les appels de fonds pour les charges courantes sont envoyés trimestriellement. Pour l'acquéreur, le montant à payer sera de 197.55€ par trimestre (il peut aussi payer par mois) à verser sur le compte de la copropriété (voir ci-dessous)

Numéro de compte de la copropriété pour les charges : BE33

0689 0384 7946

Les appels de fonds de réserve sont envoyés trimestriellement. Pour l'acquéreur, le montant à payer sera de 118.50€ par trimestre (il peut aussi payer par mois) à verser sur le compte de la copropriété (voir ci-dessous)

Numéro de compte de la copropriété pour le fonds de réserve :

BE33 0689 0384 7946

Cordialement,

NAJIT Khalil

BE SYNDIC

Avenue des Volontaires 88

1040 Etterbeek

02/476.95.04